

BAREME DES PEINES CONVENTIONNELLES

- 1 Les montants des amendes figurant ci-dessous sont indicatifs. Ils peuvent être modifiés suivant la gravité de l'infraction.
- 2 Les montants des amendes sont cumulables.
- 3 Lorsqu'une entreprise ou un travailleur aura contrevenu plus de trois fois aux dispositions conventionnelles en 5 ans, la peine conventionnelle sera fixée en fonction des circonstances et compte tenu de la gravité du cas.
- 4 La récidive signifie qu'un premier constat a été établi et qu'un autre manquement de même nature a été constaté.

1 Infractions administratives

a) Infractions relatives au contrôle de l'entreprise			
➤ Refus de contrôle		Fr.	2'000.00
➤ non-envoi d'un document requis (le non-envoi de chaque document est une infraction)	premier constat		500.00
	récidive	Fr.	1'000.00
	2ème récidive	Fr.	1'500.00
➤ déclaration mensongère	premier constat	Fr.	1'000.00
	récidive	Fr.	1'500.00
	2ème récidive	Fr.	2'000.00
b) Infractions relatives à l'horaire			
➤ non respect de l'horaire maximal hebdomadaire de travail de la CCT 44h par semaine par employeur / 50h par semaine par employé au maximum	premier constat	Fr.	500.00
	récidive	Fr.	1'000.00
	2ème récidive	Fr.	1'500.00
			<i>par travailleur</i>
			<i>par travailleur</i>
			<i>par travailleur</i>
c) Infractions relatives au travail au noir			
➤ infraction d'un travailleur	premier constat	Fr.	500.00
	récidive	Fr.	1'000.00
	2ème récidive	Fr.	1'500.00
➤ infraction de l'employeur	premier constat	Fr.	3'000.00
	récidive	Fr.	3'000.00
	2ème récidive	Fr.	6'000.00
			<i>par travailleur</i>
			<i>par travailleur</i>
			<i>par travailleur</i>

2 Infractions pécuniaires

a) Infractions relatives au paiement du salaire (par travailleur)			
➤ non respect des salaires minimaux	premier constat	Fr.	1'000.00
	récidive	Fr.	1'500.00
	2ème récidive	Fr.	2'000.00
			+ valeur de la prestation due
			+ valeur de la prestation due
			+ valeur de la prestation due
➤ non respect des catégories professionnelles	premier constat	Fr.	500.00
	récidive	Fr.	800.00
	2ème récidive	Fr.	1'200.00
			+ valeur de la prestation due
			+ valeur de la prestation due
			+ valeur de la prestation due
➤ non versement ou paiement partiel du 13e salaire, des vacances / fériés	premier constat	Fr.	600.00
	récidive	Fr.	1'200.00
	2ème récidive	Fr.	2'000.00
			+ valeur de la prestation due
			+ valeur de la prestation due
			+ valeur de la prestation due
➤ non respect des majorations et compensations pour travail de nuit et du dimanche	premier constat	Fr.	500.00
	récidive	Fr.	1'000.00
	2ème récidive	Fr.	1'500.00
			<i>par travailleur</i>
			<i>par travailleur</i>
			<i>par travailleur</i>
➤ non respect des majorations pour heures supplémentaires non respect des majorations pour passage de la catégorie 5 à 4	premier constat	Fr.	500.00
	récidive	Fr.	1'000.00
	2ème récidive	Fr.	1'500.00
			<i>par travailleur</i>
			<i>par travailleur</i>
			<i>par travailleur</i>
b) Infractions relatives aux prestations			
➤ non assurance au 2ème pilier ou à la perte de gain maladie	premier constat	Fr.	500.00
	récidive	Fr.	1'000.00
	2ème récidive	Fr.	1'500.00
			+ valeur cotisation totale éludée
			+ valeur cotisation totale éludée
			+ valeur cotisation totale éludée
c) Infractions relatives aux frais de contrôle			
➤ non paiement des frais de contrôle	premier constat	Fr.	800.00
	récidive	Fr.	1'300.00
	2ème récidive	Fr.	1'800.00
d) Infractions relatives aux paiements des contributions professionnelles			
➤ non paiement ou paiement partiel des contributions professionnelles	premier constat	Fr.	500.00
	récidive	Fr.	1'000.00
	2ème récidive	Fr.	1'500.00
			+ contribution due
			+ contribution due
			+ contribution due